



N° 11176 * 08
Formulaire obligatoire
(article 40A de l'annexe III
au code général des impôts)

@ internet - DGI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REVENUS NON COMMERCIAUX
ET ASSIMILÉS
RÉGIME DE LA DÉCLARATION
CONTRÔLÉE

N° 2035 - (2006)

Jours et heures de réception du service



Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée



Identification du destinataire



Adresse du déclarant
(Quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire)

S.I.E.		N° dossier		Clé		Régime		Insp.,IFU		
DÉCLARANT		n° siret				Code activité			N° de téléphone	

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1^{er} janvier précédent, rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc...) :

Adresse des cabinets secondaires :

Adresse du domicile du déclarant :

Nature de l'activité :

Date de début d'exercice de la profession :

SI VOUS ÊTES MEMBRE :

Dénomination et adresse du groupement, de la société :

- d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés
- d'une société civile de moyens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ANNEE 2005 OU A LA PERIODE DU : au (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042)
voir renvois à la notice

1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035B) **Bénéfice** : **Déficit** :

Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) ²¹

2- Plus-values ²⁰ à long terme imposable au taux de 16 % à long terme exonérées (art.151 septies et 238 quaterdecies du CGI) à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art.39 quindecies 1-1 du CGI)

3- Exonération et abattements ²⁰ et ²¹ pratiqués Sur le bénéfice : Sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % :

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* : Activité exercée en zone franche urbaine, art. 44 *octies* : Autres dispositifs : Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :

Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies* A : Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :

4- Montants des crédits ou réduction d'impôt ²²

Crédit d'impôt « Formation » : Crédit d'impôt « Investissement en Corse » : Crédit d'impôt « Famille » :

Crédit d'impôt « En faveur de l'apprentissage » : Crédit d'impôt « Pour les dépenses de prospection commerciale » : Crédit d'impôt « En faveur des entreprises qui relocalisent leur activité en France » :

Crédit d'impôt au profit des PME qui exposent des dépenses d'équipement dans les technologies de l'information : ... Réduction d'impôt « Dépenses de mécénat » : ... Autres réductions ou crédits d'impôts : ...

5- Contribution sur les revenus locatifs, recettes nettes soumises au taux de 2,5 % : ... (cf page 4 de la déclaration n°2035)

Nom, adresse et téléphone du comptable :

du conseil :

de l'association agréée :

N° d'agrément de l'association agréée : A , le

CACHET de l'association agréée (facultatif) VISA ET CACHET des membres de l'ordre des experts-comptables (facultatif) Signature :

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION :	
N° SIRET	

II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES C

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values		
							à court terme 5	à long terme 6	
			1	2	3	4			
Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B)									
Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme : montant pour lequel l'imposition est différée C					Plus-value nette à long terme (à reporter page 1 de la déclaration 2035)				
Plus-values à court terme exonérées C				Plus-values nettes à long terme exonérées C (à reporter page 1 de la déclaration 2035)					
Article 151 septies du CGI		Article 238 quaterdecies du CGI		Article 151 septies du CGI		Article 238 quaterdecies du CGI			

III- RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) D

Nom, Prénom, domicile des associés	Parts dans les résultats en %	Répartition			
		du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe					
Totaux					

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

COMMENT SE PRÉSENTE LA DÉCLARATION

L'imprimé 2035 est, dans sa présentation préidentifiée, constitué d'une chemise comportant les éléments suivants :

- en 1^{ère} page, les données de la déclaration elle-même et en page 2 les tableaux relatifs aux immobilisations et leurs amortissements ; en page 3, le tableau servant à la détermination des plus-values ;
- les annexes 2035 A et 2035 B sur lesquelles sont portés les éléments servant à la détermination du résultat ;
- la notice 2035 NOT.

Cette déclaration doit être retirée auprès du service des impôts* par les contribuables dans les cas de cession, cessation, décès, ... en cours d'année. Les contribuables qui le désirent peuvent se procurer les modèles en continu auprès des imprimeurs agréés.

Cas particuliers :

- les sociétés, associations et groupements (non passibles de l'impôt sur les sociétés) doivent, par ailleurs, remplir les annexes suivantes :
- l'état de répartition des résultats entre les associés figurant en page 3 (une annexe supplémentaire portant le n° 2035 AS est à leur disposition sur internet : www.impots.gouv.fr) ;
- les annexes 2035 F et G permettant respectivement de décrire la composition du capital social, les filiales et les participations ;
- La cotisation de taxe professionnelle des titulaires de revenus non commerciaux dont les recettes sont supérieures à 7 600 000 € hors taxe est au moins égale à 1,5 % de la valeur ajoutée qu'ils produisent (cf article 1647 E du code général des impôts). Ils sont alors tenus de souscrire l'annexe 2035 E. Cette annexe constitue, en outre, une aide pour le calcul du plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée prévu à l'article 1647 B sexies du même code. L'imprimé 2035 E est à retirer directement auprès du service des impôts*.

PERSONNES TENUES DE SOUSCRIRE LA DÉCLARATION

Les imprimés n°s 2035, 2035 A, 2035 B, et le cas échéant les imprimés 2035 E, 2035 F, 2035 G, sont à utiliser par toutes les personnes, sociétés ou groupements non soumis à l'impôt sur les sociétés qui perçoivent des revenus non commerciaux et qui sont placés sous le régime de la déclaration contrôlée.

Ce régime s'applique à titre obligatoire :

- aux officiers publics et ministériels en ce qui concerne les bénéfices provenant de leur charge ou office ;
- aux contribuables dont les bénéfices proviennent de la production littéraire, scientifique et artistique et qui choisissent de déterminer leur bénéfice d'après la moyenne des recettes et des dépenses de plusieurs années consécutives ;
- aux contribuables dont les recettes annuelles excèdent 27000 € hors T.V.A. Cette limite s'apprécie en tenant compte de l'ensemble des recettes, non commerciales et commerciales, réalisées dans une même entreprise ;
- aux titulaires de bénéfices non commerciaux redevables de la T.V.A. qui optent pour un régime réel pour l'imposition de leur chiffre d'affaires ;
- aux personnes qui, réalisant dans une même entreprise des recettes non commerciales et commerciales, optent pour un régime réel d'imposition de leur bénéfice commercial ;
- aux personnes qui, à titre habituel ou professionnel, effectuent en France ou à l'étranger, directement ou par personne interposée, des opérations sur les marchés à terme d'instruments financiers ou de marchandises et/ou sur les marchés d'options négociables, sur les bons d'option, ainsi que les parts de fonds commun d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) lorsque l'option pour le régime des BIC n'est pas possible (opérations habituelles effectuées à titre non professionnel) ou n'a pas été exercée (professionnel n'ayant pas opté).

Les autres détenteurs de revenus non commerciaux peuvent opter pour le régime de la déclaration contrôlée. La souscription de l'imprimé n° 2035 et de ses annexes vaut option ;

- aux sociétés, associations et groupements exerçant une activité non commerciale.

Cas particuliers :

Les contribuables qui disposent de revenus provenant d'activités non commerciales non professionnelles, en plus de ceux provenant d'une ou plusieurs activités non commerciales exercées à titre professionnel, de charges et offices, etc..., lorsqu'ils n'ont pas la qualité de commerçants, et qui relèvent du régime de la déclaration contrôlée, doivent souscrire une déclaration n° 2035 distincte faisant apparaître les recettes et les dépenses afférentes à ces activités. En effet, les déficits constatés dans les activités autres que professionnelles ne peuvent être imputés sur le revenu global mais seulement sur les bénéfices tirés d'activités semblables durant la même année ou les six années suivantes (cinq ans avant le 1^{er} janvier 2004). Ces bénéfices (ou déficits) sont à reporter sur la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 C.

OÙ ET QUAND DÉPOSER VOTRE DÉCLARATION

- Modalités de dépôt des déclarations :**
- déclaration 2035 en un seul exemplaire ;
 - les imprimés 2035 A et 2035 B en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
 - le cas échéant l'imprimé 2035 E, en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
 - le cas échéant les imprimés 2035 AS, 2035 F, 2035 G en un seul exemplaire ;
 - date et lieu de déclaration : à souscrire avant le 30 avril au service des impôts* dont dépend le lieu d'activité.

ARRONDIS FISCAUX

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (articles 234 nonies à 234 quindecies du CGI)

La contribution sur les revenus locatifs (CRL) est assise sur le montant des recettes nettes perçues au cours de l'exercice social pour des immeubles achevés depuis 15 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Sont notamment exonérés de la contribution sur les revenus locatifs, les revenus tirés de la location :

- dont le montant annuel n'excède pas 1 830 € par local ;
- donnant lieu au paiement de la TVA ;
- de logements qui ont fait l'objet, depuis le 1^{er} janvier 2004, de travaux de réhabilitation définis par décret, lorsque ces travaux ont été financés à hauteur d'au moins 15 % de leur montant par une subvention versée par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), pour les quinze années suivant celle de l'achèvement des travaux ;
- consentie à l'État ou aux établissements publics nationaux scientifiques, d'enseignement, d'assistance ou de bienfaisance ;
- consenties en vertu des livres I et II du code de l'action sociale et des familles ;
- à vie ou à durée illimitée.

Ces revenus s'entendent des recettes nettes qui ont été perçues au cours de l'année.

- **Pour les personnes physiques :** les revenus seront déclarés sur la déclaration de résultats n° 2035 et reportés sur la déclaration de revenus n° 2042 ; la contribution sera acquittée en même temps que l'impôt sur le revenu.

- **Pour les sociétés de personnes et assimilées soumises à l'impôt sur le revenu :** les revenus seront déclarés sur la déclaration de résultats 2035 ; la contribution sera autoliquidée sur des bordereaux-avis de versement et de liquidation spécifiques.

*** (Selon le mode d'organisation du service dont relève l'entreprise, il s'agira du centre des impôts, du service des impôts des entreprises ou de la Direction des grandes entreprises.)**

*La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.*

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION			
ACTIVITÉ nature (1) : si vous êtes professionnel de la santé, indiquez le code qui correspond à votre situation vis-à-vis de la convention nationale médicale					
N° SIRET				si exercice en société (2) AV	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV		Taxe incluse CW	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA			
2	R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais 1	AA	
		2	À déduire } Débours payés pour le compte des clients 2	AB	
		3		Honoraires rétrocédés 3	AC
		4	Montant net des recettes	AD	
		5	Produits financiers 4	AE	
		6	Gains divers 5	AF	
		7	TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	
3	D É P E N S E S	8	Achats 6	BA	
		9	Frais de personnel } Salaires nets et avantages en nature 7	BB	
		10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC
		11	Impôts et taxes 8 } Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
		12		Taxe professionnelle	BE
		13	Autres impôts	BS	
		14	8 Contribution sociale généralisée déductible	BV	
		15	Loyer et charges locatives	BF	
		16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration 9 ...	BW	
		17	Entretien et réparations	TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs	BH
		18	Personnel intérimaire		
		19	Petit outillage 10		
		20	Chauffage, eau, gaz, électricité	TOTAL : transports et déplacements	BJ
		21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions 11		
		22	Primes d'assurances	TOTAL : frais divers de gestion	BM
		23	Frais de véhicules 12		
		24	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/>) Autres frais de déplacements (voyages...)		
		25	Charges sociales personnelles 13 : dont obligatoires BT dont facultatives BU		BK
		26	Frais de réception, de représentation et de congrès	TOTAL : frais divers de gestion	BM
		27	Fournitures de bureau, documentation P et T		
28	Frais d'actes et de contentieux				
29	Cotisations syndicales et professionnelles				
30	Autres frais divers de gestion				
31	Frais financiers 14		BN		
32	Pertes diverses 15		BP		
33	TOTAL (lignes 8 à 32)		BR		

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION



COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION			
ACTIVITÉ nature (1) : si vous êtes professionnel de la santé, indiquez le code qui correspond à votre situation vis-à-vis de la convention nationale médicale					
N° SIRET				si exercice en société (2) AV	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV		Taxe incluse CW	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		Année d'adhésion AN	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA			
2	RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais 1	AA	
		2	À déduire } Débours payés pour le compte des clients 2	AB	
		3		Honoraires rétrocédés 3	AC
		4	Montant net des recettes	AD	
		5	Produits financiers 4	AE	
		6	Gains divers 5	AF	
		7	TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	
3	DÉPENSES	8	Achats 6	BA	
		9	Frais de personnel } Salaires nets et avantages en nature 7	BB	
		10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC
		11	Impôts et taxes 8 } Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
		12		Taxe professionnelle.	BE
		13	Autres impôts	BS	
		14		8 Contribution sociale généralisée déductible	BV
		15	Loyer et charges locatives	BF	
		16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration 9 ...	BW	
		17	Entretien et réparations.	TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs	BH
		18	Personnel intérimaire		
		19	Petit outillage 10		
		20	Chauffage, eau, gaz, électricité	TOTAL : transports et déplacements	BJ
		21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions 11		
		22	Primes d'assurances	TOTAL : frais divers de gestion	BM
		23	Frais de véhicules 12		
		24	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/>) ...		
		25	Charges sociales personnelles 13 : dont obligatoires BT ... dont facultatives BU ...	TOTAL : frais divers de gestion	BK
		26	Frais de réception, de représentation et de congrès		
		27	Fournitures de bureau, documentation P et T		
		28	Frais d'actes et de contentieux.	TOTAL : frais divers de gestion	BN
		29	Cotisations syndicales et professionnelles		
		30	Autres frais divers de gestion	TOTAL : frais divers de gestion	BP
		31	Frais financiers 14		
		32	Pertes diverses 15	TOTAL : frais divers de gestion	BR
		33	TOTAL (lignes 8 à 32)		

2° EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION										
ACTIVITÉ nature (1) : si vous êtes professionnel de la santé, indiquez le code qui correspond à votre situation vis-à-vis de la convention nationale médicale										
N° SIRET					si exercice en société (2) AV			Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :				d'après les règles «recettes-dépenses» AK			d'après les règles «créances-dettes» AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV		Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT				
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)			AM		Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)					DA					
2 RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①			AA					
	2	À déduire	Débours payés pour le compte des clients ②			AB				
	3		Honoraires rétrocedés ③			AC				
	4	Montant net des recettes					AD			
	5	Produits financiers ④					AE			
	6	Gains divers ⑤					AF			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)					AG			
3 DÉPENSES	8	Achats ⑥					BA			
	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature ⑦					BB		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)					BC		
	11		Taxe sur la valeur ajoutée					BD		
	12	Impôts et taxes ⑧	Taxe professionnelle					BE		
	13		Autres impôts					BS		
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible					BV			
	15	Loyer et charges locatives					BF			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨ ...			BW		BG			
	17	Entretien et réparations					TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs			
	18	Personnel intérimaire						TOTAL : transports et déplacements		
	19	Petit outillage ⑩							TOTAL : frais divers de gestion	
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité								
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪								
	22	Primes d'assurances								
	23	Frais de véhicules ⑫								
24	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/>) Autres frais de déplacements (voyages...)									
25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires <input type="text" value="BT"/> dont facultatives <input type="text" value="BU"/>					BK				
26	Frais de réception, de représentation et de congrès					TOTAL : frais divers de gestion				
27	Fournitures de bureau, documentation P et T						TOTAL : frais divers de gestion			
28	Frais d'actes et de contentieux							TOTAL : frais divers de gestion		
29	Cotisations syndicales et professionnelles									
30	Autres frais divers de gestion									
31	Frais financiers ⑭					BN				
32	Pertes diverses ⑮					BP				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)					BR				

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION	
N° SIRET	

4	DÉTERMINATION	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)		CA																			
		35	Plus-values à court terme 16		CB																			
		36	Divers à réintégrer 17		CC																			
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18		CD																			
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)		CE																			
		39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)		CF																			
		40	Frais d'établissement 19		CG																			
		41	Dotations aux amortissements 20		CH																			
		42	Moins-values à court terme		CK																			
		43	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td rowspan="3" style="width: 20px; text-align: center; vertical-align: middle;">Divers à déduire</td> <td style="width: 15%;">dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">CS</td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;">dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">AX</td> <td style="width: 15%;"></td> </tr> <tr> <td>dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »</td> <td style="text-align: center;">AW</td> <td></td> <td>dont abondement sur l'épargne salariale</td> <td style="text-align: center;">CT</td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont exonération « jeunes entreprises innovantes »</td> <td style="text-align: center;">CU</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU					CL	
		Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »		CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX																
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »		AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT																
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU																				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18		CM																			
45	TOTAL (lignes 39 à 44)		CN																					
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)		CP																					
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)		CR																					

5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ	

6	Taxe professionnelle 23	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU	
----------	---------------------------------------	--	----	--

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) **B et **12****

(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème Bic		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle (s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)			

- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →			
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035	A	B	B